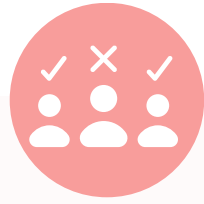


CHARTRE DE BIENTRAITANCE



Polyclinique **Saint George**
Polyclinique **Santa Maria**
Maternité Kantys
Clinique **Saint Antoine**
Clinique Psychiatrique **les Trois Solliès**
Centre de Convalescence **la Sérène**
Centre de Soins de Suite **Atlantis**



PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, nul ne peut faire l'objet, d'une discrimination en raison de son origine, de son apparence physique, de son handicap, de sa culture familiale, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses.



DROIT À L'INFORMATION

Les personnes accueillies, leur familles ou tuteurs ont droit à une information claire et compréhensive sur la prise en charge et l'accompagnement dont elles bénéficient, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.



DROIT À LA SANTE ET AU SOUTIEN

Les patients accueillis ont droit à une protection personnelle et à un suivi médical adapté. Le rôle des référents dans l'éducation et la santé des patients est facilité. Les référents bénéficient du soutien de l'équipe de l'établissement. Cette dernière s'engage à échanger et travailler avec les patients et référents sans jugement ni intrusion dans leur vie familiale, mais dans le seul but d'aider à développer les potentialités de la personne en respectant son quotidien, son intimité, ses rythmes, ses souffrances, et parfois ses envies de souffler.



DROIT AU RESPECT ET À LA DIGNITE DES PERSONNES ET DE LEUR FAMILLE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Il en est tenu compte dans tous les actes de la vie quotidienne de l'établissement.

La prise en charge tient compte de la personne dans sa globalité corporelle, motrice, affective, intellectuelle et sociale. Elle développe l'entraide et la solidarité entre professionnels.

Par ailleurs, les professionnels favorisent le maintien des liens familiaux et la participation de la famille. Ainsi, l'équipe est prête à développer avec les familles un travail en complémentarité, et à favoriser l'ouverture de l'établissement pour l'accueil des familles ou des tuteurs dans le respect des spécificités de chacun.



DROIT À LA SINGULARITÉ

La rédaction d'un document individuel de prise en charge permet de formaliser le respect de la singularité de la personne.

Il décrit les modalités de personnalisation et d'accompagnement.

Le lien du professionnel avec le patient est alimenté par les règles déontologiques.



DROIT À UNE PRISE EN CHARGE BIENTRAITANTE

Ce droit passe par une promotion de la parole de tous les professionnels. Des moments d'échange réguliers sont favorisés entre tous les membres de l'équipe. Ils permettent d'ajuster les mesures d'accompagnement des usagers, d'éviter des situations d'incohérence ou des contradictions entre les approches adoptées. Les professionnels posent par écrit leur constat, de manière régulière, sur un support identifié et accessible.